

principe relatifs au régime des permis d'exportation, y compris l'application des considérations de la guerre économique et la collaboration avec l'ancien Bureau de la guerre économique de Washington, désigné maintenant du nom d'Administration économique étrangère, à l'application du programme de décentralisation, en vertu duquel les pays de l'Amérique latine ont été plus ou moins libres de limiter leurs besoins d'importations de l'Amérique du Nord à l'espace disponible dans les cales. Une fois en fonction, ce sous-comité s'est réuni une fois par semaine ou plus souvent pour s'occuper des problèmes nés du régime des permis d'exportation. Depuis 1943, il n'a pas eu besoin de se réunir aussi souvent et s'est occupé principalement des questions relatives à l'adoucissement des contrôles en collaboration avec le Ministère des Munitions et Approvisionnements et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Branche des permis d'exportation.—Comme partie du régime des contrôles de temps de guerre, l'exportateur ne peut exporter de marchandises du Canada sans avoir obtenu au préalable un permis de cette branche. Avant d'accorder les permis, la Branche consulte d'autres ministères ou agences chargés de veiller aux approvisionnements. A mesure que la guerre a progressé, la rareté de certains produits, la perte d'anciennes sources étrangères d'approvisionnement, les embarras du transport et autres conditions anormales d'une nature très variée ont créé la nécessité d'étendre le contrôle à une variété sans cesse croissante d'exportations jusqu'à ce qu'enfin tous les produits fussent soumis à une forme quelconque de restriction quant à leur exportation. Toutefois, au cours de l'année dernière, la question de relâcher le contrôle des exportations là où la chose était possible a été étudiée soigneusement par les différentes agences et les différents ministères intéressés. Comme résultat, il a été constaté qu'il était possible, grâce à l'amélioration de la situation des approvisionnements, de soustraire un grand nombre d'articles au contrôle des exportations dans le cas des marchandises expédiées dans l'Empire Britannique et vers les États-Unis.

Un relevé détaillé de l'activité de la Branche des permis d'exportation au cours des années de guerre a paru aux pp. 451-453 de l'Annuaire de 1943-44.

Priorités des transports maritimes.—Le Comité des priorités des transports maritimes a été organisé au sein du Ministère du Commerce le 31 octobre 1944, sur la recommandation du Comité économique mixte des États-Unis et du Canada. Les deux gouvernements ont accepté le principe fondamental voulant que considération égale soit accordée au transport maritime de défense du Canada et des États-Unis et aux besoins civils de transport maritime. Il a été recommandé que des agences appropriées dans chaque pays entrassent sans tarder en pourparlers en vue de l'établissement d'une méthode efficace, commode et permanente de soumettre les besoins canadiens à l'agence ou aux agences des États-Unis chargées de décider des priorités de transport maritime en ce qui concerne les importations d'outre-mer et les exportations outre-mer.

Section des importations.—Dans le cas des importations une collaboration efficace a été maintenue entre le Comité des priorités des transports maritimes et la Division de l'accumulation des stocks et des transports de Washington. Le conseiller commercial de l'ambassade canadienne représentait le Comité des priorités des transports maritimes au Comité interministériel consultatif des priorités des transports maritimes à Washington.

Le Comité vérifie les besoins d'espace dans les cales du Canada et détermine leur priorité et la mesure dans laquelle les marchandises peuvent être transportées par des navires immatriculés au Canada. D'accord avec la Commission canadienne